OGM : FNE demande une grande loi pour garantir enfin un vrai droit à l'information environnementale

Communqué de FNE

Par arrêt du 24 juillet 2009 rendu à la demande du CRII GEN, le Conseil d'Etat a annulé deux décrets du 19 mars 2007 publiés par le Gouvernement Villepin.

Le renforcement des pouvoirs du Parlement.

FNE se félicite de cette application par le Conseil d'Etat de la Charte de l'environnement à la rédaction de laquelle elle avait fortement contribué en 2005. Par cet arrêt « CRII-Gen » Le Conseil d'Etat confirme sa jurisprudence « Commune d'Annecy » et rappelle que les conditions et limites du droit à l'information supposent une loi et donc un débat au Parlement.
« Par le passé », souligne Sébastien Genest, président de FNE, « FNE n'a cessé de dénoncer les trop nombreux dessaisissements du Parlement par des renvois au décret. Il faut espérer que cette pratique cesse, au moins en matière de protection de l'environnement, à la suite de cette décision de justice. »

Pour une grande loi sur l'information environnementale

FNE a pris connaissance des propos de Mme Chantal Jouanno, Secrétaire d'Etat d'Ecologie qui déclare que le Gouvernement étudie deux hypothèses : soit une loi spécifique sur l'information relative aux OGM, soit une grande loi sur l'information en matière d'environnement.
Sébastien Genest, président de France Nature Environnement : « *FNE marque sa préférence pour une grande loi sur l'information environnementale. Malheureusement le problème du droit à l'information se pose dans de très nombreux domaines et pas uniquement en matière d'OGM*. »

Pour un vrai droit à l'information

FNE souhaite que le droit à l'information soit enfin consacré dans toute son étendue en droit français. Il est temps que la France applique scrupuleusement les dispositions de la Convention d'Aarhus signée en 1998.

Pour Arnaud Gossement, porte-parole de FNE : « *Le droit à l'information ne doit être réduit, comme c'est le cas aujourd'hui, à un droit d'accès à l'information. Le droit à l'information suppose aussi un droit à l'élaboration de l'information, c'est-à-dire à l'expertise. Cela suppose un renforcement des moyens pour une recherche publique, indépendante des intérêts privés, pluraliste et démocratique*. »

Par ailleurs, le public, et notamment les associations de défense de l'environnement doivent pouvoir disposer de cette information en temps utile, non pas lorsque les jeux sont faits et que des projets irrationnels sont déjà ficelés mais en amont ! Enfin, le droit à l'information suppose un droit d'accès à la justice qui est loin d'être garanti en France. La complexité, la lenteur et le coût des procédures judiciaires privent trop souvent les victimes et les associations du droit de se défendre et de défendre l'environnement.

Le rapport Lang sur les « nuisibles » : une vision rétrograde et partisane de la biodiversité

Communqué de FNE

Le député de Moselle, M. Pierre Lang, vient de remettre au ministre de l'écologie M. Borloo son rapport sur la notion d'espèce « nuisible ».

A l'heure où la société prend conscience du rôle et de l'importance de la biodiversité pour notre avenir, où les états se mobilisent pour enrayer son déclin, on pouvait espérer trouver dans ce rapport des propositions allant dans le sens d'une meilleure protection de la faune sauvage et d'une réhabilitation des espèces dites « nuisibles ». Or c'est tout l'inverse : les propositions du rapport Lang visent à aggraver les menaces sur les espèces sauvages ! Il s'agit notamment :

- de déroger au statut d'espèce protégée pour permettre la destruction des rapaces ;
- d'autoriser la destruction des nids et des œufs des oiseaux chassables, actuellement interdite ;
- de permettre le piégeage et la destruction des espèces classées « nuisibles » sur toute la France, au lieu de les limiter aux départements où ces espèces causent des dégâts ;